Département de la GIRONDE

------

Arrondissement de BORDEAUX

------

MAIRIE

de

MADIRAC

Tél: 05 56 23 71 32

Fax : 05 56 23 79 28

Mail : mairie.madirac@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2016**

Nombre en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Absents : 2

Date de la convocation : 26 Août 2016

L’an deux mille seize, le trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. PAGÈS (Maire), M. BALAUZE (1er Adjoint), MME BUSTARRET (2ème Adjointe), M. VERGNE (3ème adjoint), MME RECROSIO, M. MARCOUILLER,

**EXCUSÉS :** MME BROTHIER a donné procuration à MME RECROSIO, M. CAILLARD a donné procuration à MME BUSTARRET

**ABSENTS :** MME BONNET, M. BERTHALON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Anne-Béatrice BUSTARRET

* Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2016 est approuvé à l’unanimité des membres présents ou représentés.
1. **Adhésion à l’espace droit des sols (EDS) opérée par le PETR**

M. le Maire explique que depuis que le PLU de la commune de Madirac a été approuvé le 16 juillet 2016 par la CCC, de ce fait, l’instruction des dossiers d’urbanismes ne peut plus être réalisée par les services de l’état (DDTM).

Monsieur le Maire propose donc l’adhésion de la Commune de Madirac à l’EDS crée par le PETR.

Le PETR propose ce service à plus de treize communes adhérentes et bénéficie d’une équipe de qualité.

Après avoir lu à l’ensemble du Conseil les points les plus importants de la convention proposée, Monsieur le Maire rappelle que le coût moyen d’un acte pondéré ressort pour 2016 à 176.32 euros, (en dessous des 200.00 euros normalement appliqués pour des actes pondérés en 2015), et devrait baisser du fait de la perspective de nouveaux adhérents.

Monsieur le Maire ouvre le débat au Conseil Municipal pour recueillir son avis sur l’adhésion à l’EDS-PETR pour l’instruction des dossiers d’urbanisme de la Commune de Madirac.

La délibération est approuvée à l’**unanimité** des membres présents ou représentés.

1. **FPIC = Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

M. le Maire explique que le FPIC assure par un mécanisme de péréquation horizontal une répartition des ressources du fonds aux Communautés de Communes et aux Communes qui en bénéficient (cf tableau). La Commune de Madirac est attributaire d’une somme de 4.415,00 euros, somme qui n’a pas été prise en compte lors du vote du budget.

Une DM affectant cette somme sur les produits du budget d’investissement doit donc être prise.

1. **Délégation de fonction et de signature aux adjoints**

Afin d’améliorer le fonctionnement de la mairie, M. le Maire propose la délégation de fonction et de signature qui suit :

Le Maire,

Vu la délibération du 30 Mars 2014 élisant le Maire et les 3 adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal a été renouvelé le 16 Mars 2014,

Considérant que réuni le 30 mars 2014, le Conseil Municipal de la commune de MADIRAC a élu :

* Monsieur Bernard Pagès, Maire
* Monsieur Nicolas Berthalon, 1er adjoint
* Monsieur Benoît Balauze, 2ème adjoint
* Madame Anne Béatrice Bustarret, 3ème adjoint

Vu la délibération du 28 Mai 2016 concernant la détermination du nombre de postes d’adjoints après la démission d’un adjoint,

Vu la délibération du 28 Mai 2016 élisant Monsieur Jean-Marc VERGNE au poste de 3ème adjoint suite à la démission d’un adjoint,

Considérant que réuni le 27 Mai 2016, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC a décidé l’organisation suivante :

* Monsieur Bernard Pagès, Maire
* Monsieur Benoît Balauze, 1er adjoint
* Madame Anne Béatrice Bustarret, 2ème adjoint
* Monsieur Jean-Marc Vergne, 3ème adjoint

Arrête,

**Article 1:** Les délégations de fonction données aux adjoints sont les suivantes à l’effet de prendre  les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants:

**Art 1. 1 Il est donné délégation à Monsieur Benoît BALAUZE, premier adjoint, pour assurer :**

* La gestion des affaires générales
* La gestion du personnel communal
* Les affaires scolaires et l’enseignement primaire en lien avec le Regroupement pédagogique intercommunal
* La délivrance des autorisations d’occupation des sols et des demandes de renseignements d’urbanisme
* L’examen des projets et le suivi des réalisations de nouvelles constructions ou aménagements des installations municipales.
* L’entretien général des bâtiments communaux
* Le suivi des contrats d’entretien des bâtiments (extincteurs, sécurité et alarmes, chauffage,…)
* L’examen et le suivi des projets de voirie ; réfection des voies et des trottoirs, égoûts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone

Délégation de signature est donnée à, **Monsieur Benoît BALAUZE** premier adjoint pour :

* tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux affaires générales ;
* tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel communal ;
* toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d’aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d’occupation du domaine public et les autorisations d’urbanisme relevant du code de l’environnement ;
* les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes, ainsi que les décisions prises en vertu de l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs à la voirie, aux déplacements urbains et à la sécurité, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
* les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
* toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
* la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
* la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
* le dépôt de plaintes au nom de la commune ;
* les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances... ;
* les ordonnancements des dépenses.

**Art 1.2 Il est donné délégation à Madame Anne Béatrice BUSTARRET, 2ème adjoint pour assurer :**

* La délivrance des autorisations d’occupation des sols et des demandes de renseignements d’urbanisme
* Les affaires sociales dans le cadre du CCAS. Délégation lui est donnée pour présider le CCAS.

Délégation de signature est donnée à, **Madame Anne Béatrice BUSTARRET, 2ème adjoint** pour :

* toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d’aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d’occupation du domaine public et les autorisations d’urbanisme relevant du code de l’environnement.

**Art 1.3 Il est donné délégation à Monsieur Jean-Marc VERGNE , 3ème adjoint pour assurer :**

* La maintenance courante des bâtiments communaux et des espaces verts et l’entretien du patrimoine communal.
* Le bon entretien et la maintenance du véhicule automobile
* Le bon entretien et la maintenance de l’atelier municipal
* Les relations avec les associations
* La gestion de la salle polyvalente

Délégation de signature est donnée à, **Monsieur Jean-Marc VERGNE , 3ème adjoint pour**

* l’ordonnancement des dépenses n’excédant pas Mille euros (1.000 euros) dans ces domaines.

**Article 2 :** La présente délégation a été consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l’affichage en mairie.

La délibération est approuvée à l’unanimité des membres présents.

**QUESTIONS DIVERSES :**

* M. Le Maire présente aux conseillers l’inventaire ci-dessous d’actif divers proposé pour traitement



* Point accès pompier chez Mme RECROSIO. Cet accès est aujourd’hui peu accessible du faut du stationnement de véhicules et de l’entretien du chemin rural. Mme Recrosio propose que le chemin rural, qui à ce jour fait le tour de la parcelle, soit rectifié en droite ligne depuis l’accès. Ce sujet devra être traité par la commission urbanisme. Une modification du tracé du chemin rural devra être soumise à enquête publique.
* Le 20 octobre, aura lieu l’inauguration du NRA en place depuis cet été sur notre commune.
* Sujets en cours de discussion / réflexion sur lesquels M. Le Maire travaille notamment :
* Installation d’un hot spot wifi sur Madirac
* Développement du réseau fibré sur la commune
* Développement d’équipements connectés dans le but d’une gestion du « quotidien » affinée.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.